

# PNF

## Gouvernance académique du sport scolaire

28 novembre 2016

Lycée J. Zay, Paris 16<sup>e</sup>

**V. DEBUCHY**  
IGEN, doyenne du groupe EPS



## Pourquoi un PNF libellé

### « Gouvernance académique du sport scolaire » ? (Volet Professionnalisation des acteurs)

- Le positionnement administratif des cadres départementaux et régionaux de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) a évolué depuis 2014. Ces personnels sont dorénavant nommés en qualité de conseillers techniques auprès des recteurs, affectés au sein des services académiques, depuis la rentrée 2014 pour les 138 cadres départementaux et régionaux adjoints, et à compter de la rentrée scolaire 2016 pour les 30 directeurs régionaux UNSS. Il a donc été mis fin à leur détachement auprès de l'UNSS.
- Ce nouveau positionnement engendre dans certaines académies des difficultés, qui nécessitent de poser la question de la gouvernance académique du sport scolaire.
- L'IGEN groupe EPS et la DGESCO ont souhaité organiser une journée de réflexion et de formation sur cette thématique de la « gouvernance académique du sport scolaire ».

# Une gouvernance qui ne va pas de soi => Explicitons le tacite....

## 1<sup>er</sup> point « d'achoppement »

- Au niveau académique, sous l'autorité des recteurs, doivent collaborer dorénavant : des personnels (professeurs d'EPS) nommés en qualité de conseillers techniques des recteurs (et communément appelés « cadres UNSS ») et des IA IPREPS recrutés par voie de concours de personnels d'encadrement eux aussi conseillers des recteurs (pas uniquement sur le sport scolaire).
- Des questions légitimes de positionnement : finalement une double tutelle Recteur / UNSS ? Tutelle pédagogique / tutelle budgétaire ? Sachant que les cadres UNSS sont responsables du budget et « gèrent un service de l'UNSS»...
- **IA IPREPS - conseillers techniques UNSS => reconnaissance et mutualisation des expertises pour des choix partagés, au bénéfice de tous les élèves**

## Textes de référence

### **Décret n°2014-460 du 7 mai 2014**

(relatif à la participation des enseignants d'EPS du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves)

- **Art. 5. – Les enseignants d'éducation physique et sportive mentionnés à l'article 1er peuvent participer, sous l'autorité du recteur et en lien avec l'Union nationale du sport scolaire, à la définition et à la mise en œuvre de la politique de développement du sport scolaire à l'échelle départementale ou académique.**
- Le bon fonctionnement des **associations sportives, dont la présence obligatoire dans chaque établissement** du second degré est prévue par le code de l'éducation (art. L. 552-1 à L. 552-4), est primordiale dans la réalisation de cet objectif.
- Le décret susvisé consacre et pérennise **le sport scolaire** du second degré comme **partie intégrante des missions de l'État et du service public d'éducation.**

## Textes de référence

### la note de service n°2016-043 du 21 mars 2016

(Chap II relatif à La participation des enseignants d'EPS au développement du sport scolaire au niveau des districts, des départements et des académies )

- Les enseignants affectés au niveau académique ou départemental, sous l'autorité du recteur ou de l'IA-Dasen, travailleront avec les services rectoraux et les IA IPREPS à l'organisation et à l'animation du sport scolaire dans l'académie et le département, conformément au plan de développement de l'UNSS défini dans le projet académique et départemental.

**=> être force de propositions pour orienter et dynamiser le plan académique et départemental de développement du sport scolaire, en lien avec le plan national de développement (du sport scolaire ) de l'UNSS ;**

- Les recteurs d'académie sont chargés de la mise en œuvre de cette note de service, et invités à établir un bilan annuel de l'évolution du sport scolaire dans leur académie. Ce bilan sera transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire chaque année et servira d'indicateur dans le cadre du dialogue de gestion avec l'académie.

# Une gouvernance qui ne va pas de soi

=> Explicitons le tacite....

## 2<sup>ème</sup> point « d'achoppement »

- Pour le 1<sup>er</sup> degré, l'USEP = une fédération sportive scolaire sous tutelle de la ligue de l'enseignement, des PE militants et bénévoles, seulement 30 % des écoles, impact de la réforme des rythmes scolaire, etc.
- Pour le 2<sup>d</sup> degré : l'UNSS = une fédération sportive scolaire pour le moins originale, présidée par la ministre de l'Education Nationale, des CE président de droit, des PEPS forfait 3h AS soit près de 5000 ETP, As obligatoire dans tous les EPLE, rapatriement des cadres sous l'autorité des recteurs, etc.
- **Ce qui distingue USEP / UNSS , on le sait : une histoire, des statuts, des ressources, un mode de gouvernance, etc.**

**=> Reste à définir ce qui doit les fédérer, pour agir ensemble, dans l'intérêt de tous les élèves**

# Objectifs du PNF

## Objectifs du PNF identifiés en réunions préparatoires

- Clarifier le rôle et les missions de chacun, sous l'autorité du recteur ;
- Déterminer le ou les modes de gouvernance en académie, en tenant compte de la place et des missions confiées aux différents conseillers techniques du recteur (IA IPR EPS et directeur régional UNSS notamment) et en travaillant collectivement sur des actions concrètes ;
- Identifier les opportunités offertes par les réformes récentes pour lever les points de crispation ;
- Partager les organisations et méthodes de travail efficaces et respectueuses des missions de chacun.

# Objectifs et cadre de travail de la journée

## 1) Etablir un diagnostic partagé concernant

- La définition et les contours du sport scolaire
- Le rôle et les missions du sport scolaire dans le contexte de la refondation de l'école => le rôle et les missions des acteurs du sport scolaire
- Les enjeux et les défis qui pèsent sur le sport scolaire
- Les grands principes de la gouvernance académique du sport scolaire
- Les axes majeurs de progrès, qui pourront prendre une coloration particulière en académie

## 2) Repartir convaincu(e)s et outillé(e)(e)s en académie, pour diffuser et poursuivre le travail à l'échelon de vos territoires

# La définition et les contours du sport scolaire

# Sport, vous avez dit sport ?

- Article L. 100-1 du code du sport  
« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. »
- Art 2 de la Charte européenne du sport : on entend par "sport" toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux.»
- Selon l'OMS: le sport est un «sous-ensemble de l'activité physique, spécialisé et organisé», c'est une « activité revêtant la forme d'exercices et/ou de compétitions, facilitées par les organisations sportives ». En d'autres termes, « le sport est la forme la plus sophistiquée de l'activité physique, mais l'activité physique ne se réduit pas au sport, elle comprend aussi l'activité physique dans la vie de tous les jours, à la maison, au travail, dans les transports et au cours des loisirs non compétitifs. »

# Le sport à l'école, c'est-à-dire ?

Rapport Deguilhem-Juanico, « **Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école** »

Dans « Sport à l'école », il faut entendre l'ensemble de l'offre de pratiques physiques et/ou sportives proposée aux élèves, que ce soit dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS), que ce soit dans le cadre du sport scolaire ou les nouvelles activités péri éducatives (NAP) pour les élèves volontaires, mais aussi dans le cadre de tous les dispositifs « sportifs » (sections sportives scolaires, options facultatives, enseignement de complément, accompagnement éducatif, etc.).

# L'offre de pratique physique et sportive proposée à la jeunesse en France

## Différents cadres

- l'enseignement obligatoire, de la maternelle à l'université (EPS)
- les dispositifs de pratiques volontaires au sein de l'école (Sport scolaire)
- les activités relevant du péri scolaire (NAP)
- les activités relevant de l'extra scolaire, et notamment du sport civil (Clubs)

## Différentes institutions concernées

- leur mode de gouvernance, leur logique
- leur vocation, missions et/ou objectifs
- leurs ambitions et/ou stratégie politique

## Différents acteurs engagés

- leur formation, leur qualification et/ou statut
- Leurs missions, leurs prérogatives et/ou compétences professionnelles

## Derrière l'opération Année de l'Olympisme de l'école à l'Université »

### ■ F. Robine

« Cette "Année de l'Olympisme, de l'école à l'université" s'inscrit dans la continuité de l'Année du sport, de l'école à l'université, et aura, comme l'an dernier, **vocation à promouvoir les activités sportives et physiques au sein de l'école et auprès des partenaires extérieurs**. L'objectif est de valoriser les projets partenariaux menés partout en France, et notamment avec le mouvement sportif et les organisations olympiques déconcentrées. **Grâce à cette opération, le ministère souhaite donner une visibilité accrue aux activités physiques et sportives (EPS, sport scolaire/universitaire, activités dans les PEDT), en mobilisant la communauté éducative et les élèves autour des valeurs citoyennes du sport et de l'Olympisme.**

**Dans les écoles, collèges et lycées, des liens peuvent utilement être créés avec le parcours citoyen, l'enseignement moral et civique, le parcours éducatif de santé »**

# Et le sport scolaire ? Quels contours ?

- L'USEP à l'école primaire : fédération sportive scolaire , sous tutelle de la ligue de l'enseignement
- 840 000 élèves licenciés (/ 6,8 M) , dont 50% de filles
- Une AS dans 30 % des écoles
- Pratique volontaire des élèves
- Engagement (et encadrement) bénévole des professeurs des écoles
- L'UNSS dans le secondaire : fédération sportive scolaire, ayant pour président de droit, la ministre de l'éducation nationale.
- 1 million d'élèves licenciés (/ 5,4 M), dont 40% de filles (25% au collège, < 20% au lycée, < 15% au LP)
- Une AS dans chaque établissement secondaire, avec le chef d'établissement président de droit
- Pratique volontaire des élèves
- Obligation de service des professeur d'EPS : 3h dédiées à l'animation de l'AS

Il existe 2 autres fédérations sportives scolaires et universitaires :

- La FFSU dans le SUP (pour les étudiants) : 5% de licenciés, 109 000 étudiants licenciés dont 28% de filles, 720 associations sportives
- L'UGSEL (enseignement privé) : 850 000 élèves, dont 48% de filles

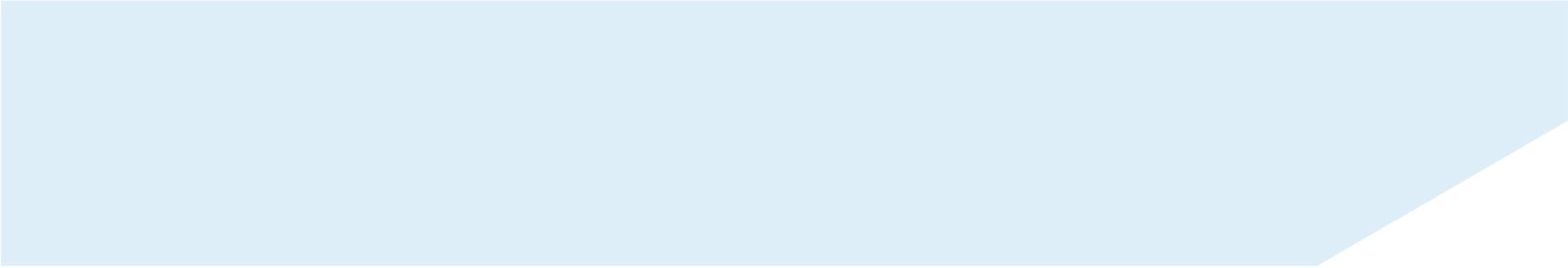
Le « monde de l'Ecole » et le « monde du sport »  
2 ministères => 2 modes de gouvernance

Le monde de l'Ecole

Le monde du sport

- Et l'EPS, discipline d'enseignement obligatoire, pour tous, à tous les niveaux de la scolarité





**Rôle et missions**

**du sport scolaire**

**dans le contexte de la refondation  
de l'école**

## Un PNF inscrit dans un contexte de réformes => des incidences sur l'EPS et le sport scolaire => des attentes fortes

- La loi de refondation de l'École, et son rapport annexé => la **nécessaire contribution du sport scolaire** à la refondation de l'école
- La grande mobilisation de l'école pour le respect des **valeurs de la République**
- Le sport scolaire réaffirmé dans **les nouveaux programmes d'EPS**
- Une **politique ministérielle volontariste** de développement du « sport » à l'école : ASEU puis « **Année de l'olympisme de l'école à l'université** »
- Une conviction affirmée du rôle de la pratique physique et sportive (cf. le rapport de la mission parlementaire Juanico – Deguilhem)
- L'impact de **la réforme des rythmes scolaires**, et les PEDT qui interrogent la complémentarité des temps d'activité de l'enfant

# Des réformes majeures => qui impactent le sport scolaire

- **Nouveau socle commun de compétences, de connaissances et de culture** (décret du 31 mars 2015)
- **Programme EMC / valeurs de la République** (événements de janvier 2015) / **Parcours citoyen**
- **Réforme du collège** (Décret et arrêté du 19 mai + circulaire BO du 2 juillet 2015) et **nouveaux cycles**
- **Nouveaux programmes** (Projet du 9 avril, consultation du 11 mai au 12 juin, nouveaux programmes 18 sept, CSE du 7 et 8 oct 2015, BO du 26 nov 2015)
- **L'évaluation des acquis des élèves et DNB** (Projet décret + arrêtés : évaluation, validation du SCCC, livret scolaire, DNB, CSE du 15 oct 2015, BO du 21 janv 2016)

# Ambition de l'année de l'olympisme

## Circulaire du 28 août 2016

- L'enjeu de l'éducation et de la jeunesse dans le dossier de candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 est **l'occasion pour le ministère de mettre en avant et rendre plus visible l'ensemble des dispositifs existants qui peuvent être mobilisés dans le cadre scolaire** : le parcours citoyen de l'élève et l'enseignement moral et civique (EMC), le parcours éducatif de santé, les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), les nouveaux rythmes scolaires dans le premier degré, les sections sportives scolaires, etc.
- **L'ensemble de ces dispositifs doit permettre l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ces dispositifs sont aussi de nature à favoriser l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap.**

# Un contexte qui impose des changements à conduire

## Le sport scolaire n'est pas « hors sol »

=> il doit poursuivre sa mue...

- Des **enjeux sociétaux indéniables**, en matière d'éducation, de santé et de cohésion sociale
- Un **rôle et des missions du sport scolaire défini par la loi de refondation** => *Rôle et missions des acteurs du sport scolaire*
- Un rôle de **double passerelle** entre l'EPS et les clubs sportifs
- Un **levier pour renforcer les liaisons inter-cycles et lutter contre le décrochage** de la pratique physique (notamment au moment de l'adolescence).
- Un **levier pour contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves** => un révélateur de compétences et de potentialités, que le système actuel ne valorise pas assez

« Les bénéfices de la pratique physique sont indéniables au regard des enjeux sociétaux que représentent l'éducation, la santé et la cohésion sociale »

INSERM 2012

- **La pratique régulière d'activité physique pendant l'enfance et l'adolescence dépasse ses effets immédiats sur la santé, et pour au moins deux raisons : pratiquée avec plaisir, elle prédit le niveau de pratique d'activité physique du futur adulte ;** nombre de bienfaits de l'activité physique pratiquée pendant l'enfance se prolongent jusqu'à l'âge adulte, indépendamment du degré d'activité de ce dernier.
- **Plus largement, la pratique d'activités physiques favorise la cohésion et l'intégration sociale** dès lors qu'elles sont organisées dans un cadre facilitant l'accès à tous et la mixité des publics.
- **En favorisant la concentration et la confiance en soi, elles pourraient, de plus, contribuer à de meilleurs résultats scolaires.**

## Des constats qui doivent interpeller le sport scolaire => un levier pour renforcer les liaisons inter-cycles et lutter contre le décrochage de la pratique physique

- **La pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)**, obligatoire du CP à la Terminale, bénéficie de plus de 1 200 heures de cours durant la scolarité. Elle est **pour certains élèves le seul lieu et le seul moment d'activité physique.**
- Force est de constater que, pour un nombre de plus en plus important d'enfants et de jeunes, **les heures d'EPS et la pratique d'APS de loisirs ne suffisent plus à compenser la diminution de l'activité physique de la vie quotidienne.**
- Cette **diminution de la pratique pendant l'enfance contribue à l'augmentation de l'obésité** chez les enfants et les adolescents. Il ne fait aucun doute qu'elle aura, indépendamment de ses effets sur le poids, **des répercussions sur l'état de santé des futurs adultes...**

# Concernant la pratique volontaire des élèves dans le cadre de sport scolaire

## Analyse des chiffres du 2d degré (Rapport général UNSS 2015)

- Les 20 à 25% de taux de licenciés à l'UNSS sont une moyenne ; force est de constater que le **taux de participation volontaire des élèves au sport scolaire et universitaire s'étiole, plus on avance en âge.**
- Les **liaisons inter cycles sont des moments de rupture**, et si l'on s'intéresse plus en détail aux différents licenciés, **le taux baisse en collège à partir de la 4<sup>e</sup>**, et si l'on distingue LGT et LP, **les taux en LP peuvent être très bas**, notamment concernant la **pratique féminine.**
- **Ce phénomène est d'autant plus préoccupant qu'il se retrouve dans les pratiques extra scolaires**, que ce soit concernant le taux de licenciés en club ou le taux d'activité physique « libre » des jeunes, ainsi que l'écart entre filles et garçons.

# L'Impact pédagogique de la réforme des rythmes scolaires => « double peine » pour les élèves de l'école primaire

- De façon assez générale, **il apparaît que l'enseignement de l'EPS n'est pas assuré à hauteur des prescriptions des programmes. Un risque réel de délégation de l'EPS aux activités périscolaires existe. Il y a là un point d'alerte à prendre en compte.** (Enquête Dgesco, fév 2015)
- **La matinée du mercredi était dédiée à l'organisation des rencontres USEP, qui ne peut plus compter sur ce temps de présence et d'investissement dans les écoles, et qui n'a pas été sollicitée, en compensation, pour intervenir dans le cadre des NAP ;**
- Si l'USEP intervient en soutien et en complémentarité de l'EPS par l'organisation de rencontres et autres manifestations en dehors du temps scolaire, **le bénévolat des enseignants semble avoir atteint ses limites, et petit à petit, s'est opéré un glissement de l'USEP sur le temps scolaire, offrant de moins en moins un temps supplémentaire de pratique physique aux élèves.** (Enquête USEP, janv 2015)

# Loi de refondation et mission première de l'école

## Article L111-1 du code de l'éducation (extraits)

- Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves **le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité**. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. **Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.**
- « Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. » ;

# La loi de refondation de l'École Modification du code de l'Éducation

- **L'école qui scolarise plus de douze millions d'élèves, a inscrit dans sa loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république (9 juillet 2013), et dans le code de l'éducation, les rôles assignés à l'EPS et au sport scolaire.**
- **L'article 11 complète l'article L.121-5 du code de l'éducation :**
  - « **L'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire contribuent**
    - à la rénovation du système éducatif,
    - à la lutte contre l'échec scolaire,
    - à l'éducation à la santé et à la citoyenneté
    - à la réduction des inégalités sociales et culturelles.

## Loi de refondation, des précisions dans son rapport annexé

- Le sport scolaire joue un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux sports, aux pratiques physiques artistiques et à la vie associative, créant une dynamique et une cohésion au sein des communautés éducatives et entre les écoles et les établissements. Il contribue à l'éducation à la santé et à la citoyenneté.
- L'éducation physique et sportive contribue également à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. Elle favorise l'égalité des chances des jeunes. Des activités sportives sont proposées à tous les élèves volontaires, notamment dans les territoires prioritaires, tout au long de l'année, en complément des heures d'éducation physique et sportive.
- Ces activités doivent avoir un sens pédagogique autour des valeurs transmises par le sport comme le sens de l'effort et du dépassement de soi, le respect de l'adversaire et des règles du jeu ainsi que l'esprit d'équipe.

## Loi de refondation, des précisions dans son rapport annexé => une double complémentarité

**Le sport scolaire, parce qu'il est scolaire et c'est son originalité, doit assurer une **double complémentarité** : avec l'EPS, enseignement obligatoire pour tous, et avec les activités péri éducatives et le mouvement sportif.**

- « Le sport scolaire participe de la **nécessaire complémentarité avec les pratiques périscolaires et extrascolaires** en lien avec les projets éducatifs territoriaux et les partenariats avec le mouvement sportif associatif. »
- « En **complément de l'EPS**, l'association sportive du collège constitue une occasion, pour tous les élèves volontaires, de **prolonger leur pratique** physique dans un cadre associatif, de vivre de **nouvelles expériences** et de **prendre en charge des responsabilités**. »

## Circulaire de rentrée, BO du 14 avril 2016

=> le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degré

- Le sport scolaire, dans le premier degré – notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux – comme dans le second degré, en prenant par exemple appui sur de nombreux partenariats construits avec le mouvement sportif associatif, favorise la complémentarité avec la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).
- Capitalisant sur la dynamique de « l'Année du sport de l'école à l'université », l'année scolaire 2016-2017 est tournée vers l'Olympisme et ses valeurs dans le cadre de la candidature Paris 2024 à l'organisation des futurs Jeux olympiques. Des actions éducatives seront menées en ce sens. La fin de l'obligation de présenter un certificat médical pour prendre une licence dans une fédération sportive scolaire doit encourager la pratique volontaire des élèves au sein des associations sportives des écoles et des établissements.

## Préambule de la convention cadre, MENESR-MJS-CNOSF, signée le 18 septembre 2013.

- La **pratique sportive associative s'inscrit dans ce parcours éducatif et citoyen du jeune**. Elle contribue à l'apprentissage du vivre ensemble, des règles sportives, au respect d'autrui et à l'engagement associatif. L'activité physique et sportive **accessible à tous** est un **vecteur de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités d'accès** aux pratiques sportives quelles qu'en soient les causes. Elle participe à donner le **goût de l'effort physique, élément essentiel d'une future hygiène de vie et donc de santé**, permettant de lutter contre la sédentarité et l'obésité. Les associations sportives et les clubs veillent à la promotion des valeurs et à **l'éthique du sport**.
- Les **fédérations sportives scolaires jouent un rôle essentiel d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives**. Elles sont des structures ressources et constituent un appui essentiel à la mise en œuvre de la présente convention. **Pour prévenir le décrochage observé au moment de l'adolescence, cette passerelle entre l'EPS, le sport scolaire et le sport fédéral est primordial.**

# Le sport scolaire réaffirmé dans les nouveaux programmes d'EPS

Parus au BO du 26 nov 2015

cf. Préambule des programmes d'EPS, pour les cycles 3 et 4 :

- **Chaque cycle** des programmes doit permettre aux élèves de rencontrer **les quatre champs d'apprentissage**. À l'école et au collège, **un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif**, adapté aux caractéristiques des élèves et aux ressources et contraintes locales.
- **En complément de l'EPS, l'association sportive du collège constitue une occasion, pour tous les élèves volontaires, de prolonger leur pratique physique dans un cadre associatif, de vivre de nouvelles expériences et de prendre en charge des responsabilités.**

**=> Quid du 1<sup>er</sup> degré : une AS dans chaque école ?**

# Les enjeux qui pèsent sur le sport scolaire

=> Les défis à relever

# Un sport scolaire

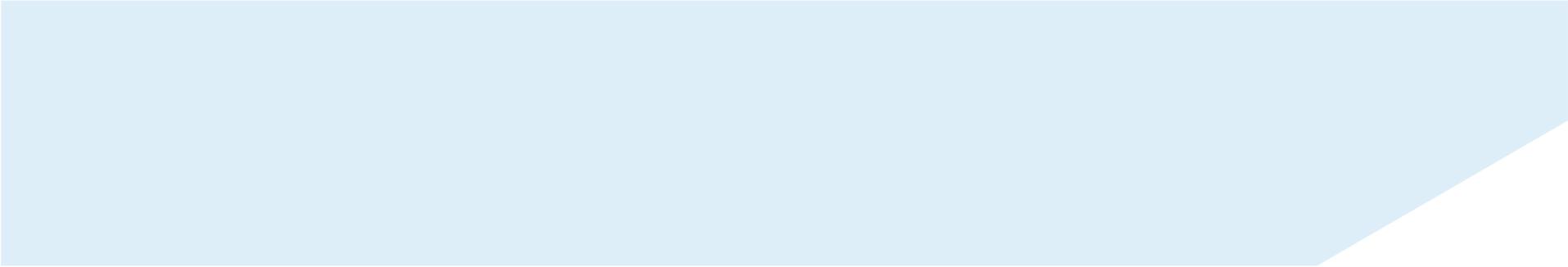
=> qui doit contribuer à la refondation de l'école

- Un sport scolaire recentré sur le parcours de l'élève
- Un sport scolaire exigeant, juste, au cœur des valeurs de la République
- qui contribue à l'acquisition du socle pour chaque élève (EMC, EPI et parcours)
- qui contribue à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles.
- qui contribue également à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport

# Des enjeux pèsent le sport scolaire

=> Mutualisation des acteurs autour d'enjeux communs

- L'enjeu de la continuité d'une pratique physique et sportive, pour tous les élèves (jeunes) (=> les liaisons inter cycles) et de la complémentarité des temps scolaire, péri scolaire et hors scolaire => vers un « habitus santé » tout au long de la vie
- L'enjeu de l'équité d'accès aux pratiques physiques et sportives, a fortiori pour ceux qui en sont les plus éloignés
- L'enjeu de la diversification des formes de pratiques et de l'offre => de la pratique de masse à l'excellence sportive (tenir les 2 bouts....)
- L'enjeu de la mutualisation des expertises des acteurs du sport scolaire



# **Les grands principes de la gouvernance académique (du sport scolaire)**

## Le système éducatif français, quelques chiffres clés => Garantir le SCCCC à tous les élèves

- 12,7 M d'élèves (17% dans le privé sous contrat)
- 850 000 enseignants
- 64 000 unités d'enseignement
- 52 000 écoles / 6,8 M d'écoliers, dont 4,2 M en élémentaire
- 7100 collèges / 3,3 M de collégiens
- 4300 lycées / 2,1 M de lycéens

**=> Le « socle » concerne 10 millions d'élèves !**

=> dont 1/5 en difficulté à l'entrée en 6<sup>e</sup>

=> dont 1/10 sous le seuil de pauvreté

# Notre système éducatif pointé du doigt

=> Notre « choc » PISA, 6 décembre 2016 ?

## Pisa, déc 2013

- Parce qu'il renforce les inégalités (sociales, culturelles, territoriales, de genre, etc.)
- Pour sa « bipolarisation » : on soigne notre « élite » mais on génère de plus en plus d'élèves en (grande) difficulté, et l'écart se creuse...
- Pour son nombre d'élèves « perdus de vue » et sortant sans qualification

## France stratégie, « Quelles finalités pour l'école » 22 sept 2016

« Les performances du système scolaire français n'apparaissent pas à la hauteur des attentes dont il fait l'objet. Malgré une mobilisation importante de moyens, **il reste caractérisé par des inégalités de réussite importantes, un poids fort de l'origine sociale sur les résultats des élèves, un climat scolaire anxiogène, une insertion professionnelle difficile et lourdement conditionnée par le diplôme. »**

# Education nationale et 1<sup>er</sup> acte de nouvelle gouvernance

## Un système moins centralisé, mais mieux piloté ?

- **Le décret relatif à la gouvernance académique du 6 janvier 2012**
- **Un postulat : l'amélioration des performances de notre système éducatif passe par un changement de gouvernance ( cf. comparaisons internationales, PIRLS, PISA, étude McKinsey, etc.)**
- **Un processus de rénovation de la gouvernance du système éducatif engagé : c'est l'objet du décret relatif à « l'organisation des académies »**
- **qui donne aux recteurs l'entière responsabilité de la mise en œuvre de l'action éducatrice de l'Etat dans leur académie**

**=> Des marges de manœuvre aux échelons déconcentrés**

**=> Une responsabilisation des acteurs locaux**

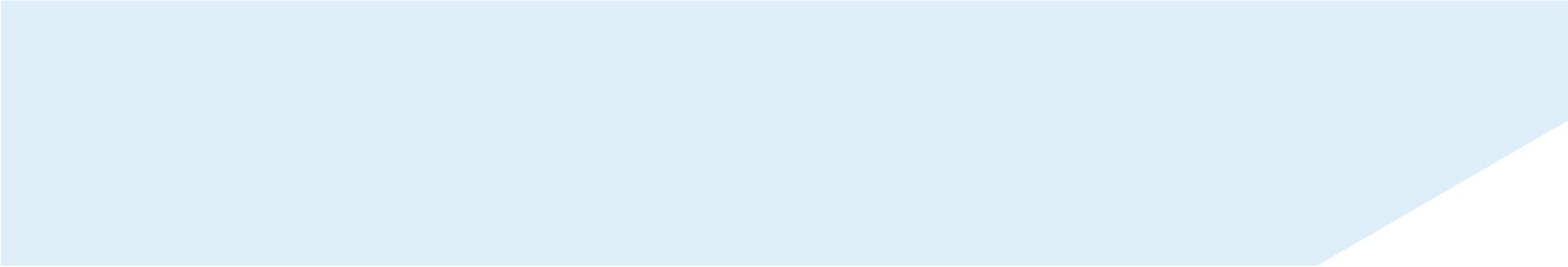
## 2<sup>ème</sup> acte : réforme territoriale et création des régions académiques => une nouvelle fonction : recteur de région académique

### Décret du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques (1<sup>er</sup> janv 2016)

- **Le décret crée des régions académiques**, dont les périmètres correspondent à ceux des régions mises en place au 1er janvier 2016. Elles regroupent de une à trois circonscriptions académiques, lesquelles sont maintenues dans leurs limites géographiques.
- Dans chaque région académique, un recteur d'académie exerce la **fonction nouvelle de recteur de région académique**. Dans les régions comprenant plusieurs académies, le recteur de région académique **préside un comité régional académique** où siègent les autres recteurs de la région.
- **Le recteur de région académique dispose d'attributions spécifiques** dans la définition des orientations stratégiques des politiques de la région académique requérant une coordination avec la région ou le préfet de région.

# Compétences propres du recteur de région académique

- Le décret confie au seul recteur de région académique la représentation des académies de la région dans différentes instances régionales, sous réserve des dispositions spécifiques prévues pour le comité de l'administration régionale présidé par le préfet de région. Le recteur de région académique "**représente**" les académies de la région auprès du conseil régional et du préfet de région "**pour les questions requérant une coordination**" entre ces acteurs.
- Le recteur de région académique arrête un "schéma de mutualisation des moyens entre les services des académies" dans le cadre des compétences suivantes : **formation professionnelle, apprentissage, orientation tout au long de la vie et lutte contre le décrochage ; définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du 2d degré ; enseignement supérieur et recherche ; déploiement du service public du numérique éducatif, utilisation des fonds européens ; contribution à certains contrats.**



# **Vers la formalisation d'une gouvernance académique du sport scolaire**

# Des précisions, en préambule

## Gouvernance académique

- Le recteur de région académique (ou d'académie) est celui qui « gouverne »
- L'échelon académique est pertinent(cf. décret 2012)
- Un projet académique qui définit une politique éducative, en prise avec l'histoire, les caractéristiques et la réalité du territoire
- Des orientations et des choix stratégiques en matière de politique sportive

## Sport scolaire

- offre de pratique physique et sportive proposée aux élèves
- dans les écoles et les EPLE, en complément de l'EPS obligatoire
- à laquelle les élèves adhèrent volontairement
- animée par des PE et des professeurs d'EPS
- organisée par les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS, UGSEL, FFSU)

## Des enjeux et des axes de progrès identifiés => des défis à relever qui nécessitent à l'échelon académique

- **Une clarification** du rôle, des missions et des prérogatives des différents acteurs académiques => une **gouvernance académique du sport scolaire formalisée**
- **La définition d'un plan académique de développement du sport scolaire, ancré dans le projet académique et en lien avec les axes du projet national de l'USEP et du plan national de l'UNSS**
- Un parti pris : se centrer sur le parcours de l'élève
- **Définir des priorités** au regard des caractéristiques de l'académie
- **Définir des thèmes de travail transversaux** qui fédèrent les acteurs

# Quels sont les principaux objectifs des éducations « corporelles » à destination de la jeunesse ? Et du sport scolaire ?

- Développement des aptitudes physiques, des ressources motrices ?
- Santé ? Condition physique, hygiène de vie ? Style de vie actif tout au long de la vie?
- Former des acteurs et/ou consommateurs du « sport » responsables et solidaires ?
- Education aux valeurs (de la République ), citoyenneté et « vivre ensemble » ?
- Préparation à la compétition, à l'excellence sportive ? Fournir au pays les champions de demain ?

=> Qui trop embrasse mal étreint ?

=> Agir, c'est décider, et donc choisir....

## Des enjeux pèsent le sport scolaire => et dans mon académie ? Quelles priorités ?

- L'enjeu de la continuité d'une pratique physique et sportive, pour tous les élèves (jeunes) (=> les liaisons inter cycles) et de la complémentarité des temps scolaire, péri scolaire et hors scolaire => vers un « habitus santé » tout au long de la vie
- L'enjeu de l'équité d'accès aux pratiques physiques et sportives, a fortiori pour ceux qui en sont les plus éloignés
- L'enjeu de la diversification des formes de pratiques et de l'offre => de la pratique de masse à l'excellence sportive (tenir les 2 bouts....)
- L'enjeu de la mutualisation des expertises des acteurs du sport scolaire

**Merci de votre attention**